

ARRÊTÉ ARS PACA n° 2011-262-3

fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)
{Hautes-Alpes}

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur,

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6154-12 et R.6154-14 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2010 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT Délégué territorial du département des Hautes-Alpes ;
- VU les propositions des instances consultées dans la procédure de désignation des membres de la commission d'activité libérale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission de l'activité libérale du CHICAS - sis 1 place Auguste Muret à GAP (05007 Cedex) - est composée ainsi qu'il suit :

- 1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
↳ **Monsieur le Docteur Hyacinthe GAUDIN**

- 2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;
↳ **Madame Maryse AUBERT**
↳ **Madame Raymonde EYNAUD**

- 3° Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;
↳ **Madame le Délégué Territorial ou son représentant**

- 4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;
↳ **Monsieur le Directeur ou son délégué**

- 5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;
↳ **Madame le Docteur Touria MGHAZLI**
↳ **Monsieur le Docteur Raouf HAMMAMI**

- 6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;
↳ **Monsieur le Docteur Henry ANDRIAMANJAY**

- 7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1.
↳ **Madame Maryse DURAND**

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale du CHICAS est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial des Hautes-Alpes et le directeur général du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 19 septembre 2011

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Délégué Territorial
signé

Janine MARANT



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES



DECISION DT 05 ARS/2011/N° 2011-264-1

PORANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2011
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "LES BUISSONS"
05150 ROSANS (Hautes-Alpes)

FINISS : 050005099

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT en tant que délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) ;

.....

AB

Considérant la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT "Les Buissons" à Rosans a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la notification de la dotation globale de financement 2011 transmise par courrier en date du 21 septembre 2011 par l'ARS ;

Sur proposition de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT "Les Buissons" à Rosans s'élève à593 299 €

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **49 441,58 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

ARTICLE 5

Le directeur de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) et au Directeur de l'ESAT "Les Buissons" à Rosans.

FAIT A GAP, le 21 septembre 2011.

P/LE DIRECTEUR GENERAL
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué territorial,

signé

Jérôme VIEUXTEMPS

174



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES



DECISION DT 05 ARS/2011/N° 2011-264-2

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2011
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "LES OVIERS"
05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE (Hautes-Alpes)

FINESS : 050006428

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA N° 2011DG/03/37 du 25 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Janine MARANT en tant que délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) ;

.../...

175

Considérant la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT "Les Oviens" à Villard-Saint-Pancrace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la notification de la dotation globale de financement 2011 transmise par courrier en date du 21 septembre 2011 par l'ARS ;

Sur proposition de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT "Les Oviens" à Villard-Saint-Pancrace s'élève à435 805 €

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **36 317,08 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

ARTICLE 5

Le directeur de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI 05) et au Directeur de l'ESAT "Les Oviens" à Villard-Saint-Pancrace.

FAIT A GAP, le 21 septembre 2011,
P/LE DIRECTEUR GENERAL
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué territorial,
signé

Jérôme VIEUXTEMPS